



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

#### Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Réalisation des objectifs de développement convenus  
sur le plan international, y compris de ceux  
énoncés dans la Déclaration du Millénaire,  
et suite donnée aux textes issus des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :  
progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir**

### **Déclaration présentée par l'Institute of International Social Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/2005/100.



## **Orientation de la stratégie de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

Après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, l'expérience des dernières années montre que les organisations de la société civile, qui jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs, n'ont pas bénéficié d'une méthode leur permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Même si les partenariats sont encouragés en théorie, ils sont difficiles à établir en raison des conflits d'intérêts entre les organismes.

Il est donc recommandé que le Conseil économique et social définisse des modalités permettant d'apprécier les efforts des États Membres et des organisations de la société civile ou des agents d'exécution, annuellement ou selon tout autre calendrier convenu, pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les modalités pourraient être élaborées en s'appuyant sur les recommandations et les délibérations des différents États Membres, des organisations de la société civile et des organismes intergouvernementaux. Si l'on se contente de définir des objectifs et d'en promouvoir la réalisation sans prévoir un mécanisme d'évaluation interne et externe comportant un ensemble universel et uniforme de paramètres communs, les acteurs du progrès social éprouveront des difficultés à atteindre ces objectifs.

Nous recommandons au Conseil économique et social de créer un comité d'évaluation composé de membres de tous les secteurs qui seraient concernés par le suivi des progrès réalisés par les États Membres.

Au vu des inégalités que suscitent les différences culturelles et du sentiment de crise d'identité, il serait également utile d'assurer la protection des cultures autochtones et de lutter contre la discrimination, en adoptant un objectif supplémentaire ou complémentaire de l'un des objectifs existants, à savoir l'objectif 3 ou 8. Les États Membres pourraient ainsi traiter les questions relatives aux minorités avec plus de tact qu'à l'heure actuelle. Il serait aussi possible de réduire la domination exercée par certaines cultures au détriment des cultures ethniques et de diversifier les apports dont bénéficie une communauté internationale devenue trop polarisée, ce qui faciliterait la lutte contre le terrorisme.

L'aspect le plus important qui a été méconnu dans la définition et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire est l'inculcation des valeurs humaines et spirituelles. Sans ces valeurs, il ne peut y avoir de paix et de progrès dans le monde car la corruption et d'autres vices rendront vains les progrès que tous ceux qui sont concernés s'efforcent d'accomplir. Il est indispensable de bien comprendre et de respecter les valeurs et de les ancrer dans chaque aspect de la vie sur cette planète pour ouvrir la voie à la paix, à la prospérité et au progrès de l'humanité. Les valeurs contribuent à réduire le gaspillage des ressources, à assurer une gouvernance efficace dans les activités sociales quotidiennes des membres de la société. Elles permettent d'élever davantage l'esprit, de comprendre les sentiments d'autrui, et aident chacun à faire preuve de discernement dans ses choix, réduisant ainsi les actes immoraux.

Nous souhaiterions saisir l'occasion pour présenter nos recommandations relatives aux questions ci-dessus lors du débat de haut niveau.

Même si les objectifs du Millénaire pour le développement sont des objectifs mûrement réfléchis que doivent atteindre les États Membres, ils sont souvent trop théoriques pour être réalisés car ils ne font pas mention des relations humaines en tant qu'éléments à prendre en compte dans le respect des droits de l'homme et de la protection des cultures.

Nous souhaiterions que des modifications soient apportées aux objectifs du Millénaire afin qu'ils s'adressent davantage à des sociétés composées d'êtres humains qui ont un esprit et un cœur guidant leur action, plutôt qu'à des sociétés, considérées comme des entités impersonnelles de la civilisation.

Les participants aux précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable tenues à Copenhague et à Johannesburg, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue à New York, et à d'autres conférences ont fait des recommandations pour un monde meilleur qui ont servi de point de départ aux objectifs du Millénaire pour le développement. Malheureusement, ces recommandations ne s'accompagnent pas de modules d'application communs, laissant ainsi aux organismes la possibilité de les interpréter à leur guise, ce qui risque d'entraîner des différences considérables dans les résultats et les modalités d'application parmi les États Membres et de provoquer des conflits entre eux.

Les guerres et actes de terrorisme actuels sont le plus souvent les conséquences de ces lacunes et le Conseil économique et social se doit de trouver une solution pour étendre la portée des objectifs du Millénaire et les rendre plus concrets en mettant au point des directives d'application et des critères d'évaluation.

Les objectifs du Millénaire pour le développement doivent également être compris par les administrations des États Membres dans leur totalité. Ils ne sont pas suffisamment valorisés par les organes de décision des États Membres. En l'absence d'une diffusion adéquate de l'information, les États Membres ne parviendront pas à respecter l'échéance de 2015.

---